Réseaux de chemins

Objectifs : Influencer le sens des cultures pour éviter qu'il soit parallèle à la pente.

Description : Lors d'un remaniement parcellaire, poser une réflexion sur la problématique de l'érosion des sols en appliquant des constructions de chemins de manière la plus adéquate.

Mise en place :

Régles de mise en place de chemins :

<table>
<tr><td>- Pente maximale de 10%</td><td rowspan="2">Orientation perpendiculaire à la pente
 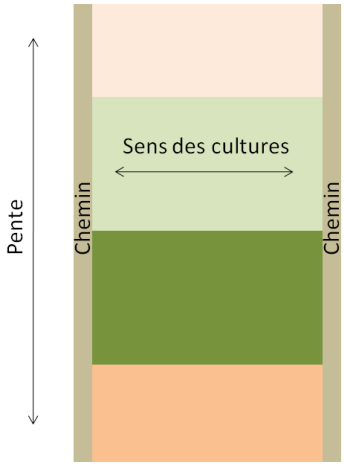
</td></tr>
<tr><td>- Pente entre 10 et 15% avec parcelle dont la longueur de pente est plus petite que 50m</td></tr>
<tr><td>- Pente entre 10 et 15% avec parcelle dont la longueur de pente est plus grande que 50m</td><td rowspan="2">Chemin qui épouse la ligne de plus grande pente</td></tr>
<tr><td>- Pente plus grande que 15% ou parcelles dans cuvette prononcée</td></tr>
</table>

Coûts

- Coûts pris en charge pour un tiers le propriétaire (agriculteur) et deux tiers par les collectivités (Confédération et cantons) selon la loi sur l'agriculture LAgr 910.1 et l'ordonnance sur les améliorations structurelles OAS.

Avantages	Inconvénients
Des chemins bien placés au départ évitent des travaux récurrents de nettoyage à cause de l'érosion	Coûts élevés si modification par la suite de chemins
	Pas toujours un cheminement direct mais avec détours

		Efficacité		
		faible	**moyenne**	**élevée**
Coûts	**bas**			
	moyens			
	élevés			

Les coûts sont très élevés de par l'ampleur de la mesure, c'est pourquoi il convient de bien prendre en compte tous les éléments (notamment ceux de la protection des sols) lors des adaptations.
Les coûts sont supportés par les collectivités et non par l'exploitant.

Références

- MOSIMANN T., 1990. Lutte contre l'érosion des sols cultivés